



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020-012

Nomenclature ACTES : 5 - Institutions et vie politique 5.4 - Delegation de fonctions

Objet : Délégation de fonction et de signature à Mme Martine CONTY, première maire adjointe

Le Maire de la Commune d'Andeville ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2020_05_02 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à six ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Madame Martine CONTY en qualité d'adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints au maire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 29 mai 2020, Madame Martine CONTY, première adjointe au maire, est déléguée à l'action sociale et au logement pour intervenir dans les domaines suivants :

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS :

- Politiques sanitaires et sociales ;
- Relations avec le centre communal d'action sociale (CCAS) et les autres institutions et partenaires ;
- Mesures d'inclusion sociale ;
- Aide alimentaire ;
- Soutien aux associations ;
- Suivi des conventions « *Pass'permis citoyen* » (conseil départemental de l'Oise) ;
- Actions humanitaires internationales ;

PERSONNES ÂGÉES - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS :

- Politique en faveur des personnes âgées : actions directes et soutien associatif ;
- Relations avec les associations représentatives ;
- Politique d'animation ;
- Politique de maintien à domicile ;
- Grand âge et autonomie ;
- Relations avec les associations de services à la personne ;
- Logements adaptés aux personnes âgées ;

HABITAT ET LOGEMENT :

- Suivi et pilotage de la politique de l'habitat comme compétence intercommunale (PLH) ;
- Lutte contre l'habitat indigne ;
- Hygiène de l'habitat ;
- Logement social et les relations avec les bailleurs sociaux ;
- Représentation de la commune aux commissions d'attributions des logements sociaux ;
- Pilotage du développement du parc de logement social ;
- Pilotage de l'amélioration du parc privé ancien du logement ;
- Contentieux des expulsions, expulsions locatives et Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives, impayés de loyers, avis sur concours de la force publique ;

ACTIONS EN DIRECTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

- Mise en œuvre de la législation et de la réglementation pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, au sein de la commune ;
- Développement de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, soutien aux associations ;
- Relations et suivi des dossiers soumis à la commission communale d'accessibilité (CA) ;

PRÉVENTION EN SANTÉ :

- Relation avec les acteurs médicaux (cabinet médical) ;
- Santé et environnement, prévention des risques majeurs (notamment risques climatiques, Plan Grand Froid, Plan Canicule et chaleurs extrêmes, crise sanitaire, épidémie) ;
- Éducation et promotion de la santé ;
- Hospitalisation d'office.

Article 2 : À ce titre, Madame Martine CONTY, première adjointe au maire, pourra signer les actes suivants :

Tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, courriers, certificats, formulaires, demandes, déclarations et attestations.

En outre, Madame Martine CONTY reçoit concurremment délégation permanente de signature pour :

I - Délégations de signature pour les affaires générales (formalités au profit des administrés) :

- Formalités diverses au profit des administrés
- Les légalisations de toutes signatures
- Les certifications de copies conformes
- Les certificats d'hérédité
- Les certificats de résidence
- Les certificats de changement de résidence
- Les attestations d'accueil
- Les attestations d'intégration républicaine
- Les demandes de regroupement familial
- Les demandes temporaires de débit de boissons,
- Les licences de débit de boissons
- Les certificats d'affichage
- Les certificats de remise d'ampliation d'arrêté
- Recensement militaire (ou "recensement citoyen")
- Pièces d'identité : - les autorisations de sortie de territoire pour les mineurs
- Jurys criminels : - signature des lettres aux électeurs tirés au sort et présidence de la séance au tirage au sort des électeurs,

II - Délégations de signature pour les extraits du registre des délibérations du conseil municipal :

- Certification conforme des extraits du registre des délibérations du conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes, ainsi que la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du conseil municipal.

III - Délégations de signature pour les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement :

- Arrêtés et tous actes pris en application de l'article L2212-2 6° du CGCT.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance, de monsieur le maire à Martine CONTY, première adjointe au maire, et est révoquée à tout moment.

Madame Martine CONTY, première adjointe au maire, rend compte, sans délai, à Monsieur le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Martine CONTY, première adjointe au maire, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le maire et par délégation,

Martine CONTY

Première adjointe au maire déléguée à l'action sociale et au logement

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département et à monsieur le Trésorier principal, affiché, publié et notifié à l'intéressée.

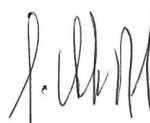
Notifiée à l'intéressée :

Date : 29/05/2020

Signature :

Fait à Andeville, le 29 mai 2020

Le Maire,
Jean-Charles MOREL



Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurseur accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

après dépôt en préfecture le 29/05/2020

060-216000125-20200529-2020A012-AI) et publication le 29/05/2020

